

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96-DE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE d'ARTONNE

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

7

Bilan de la concertation



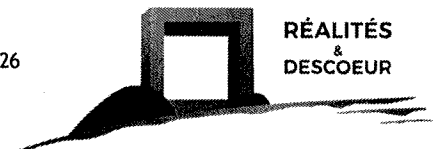
Jun 2019
Ref : 45504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014
ARRET du PROJET par délibération du conseil communautaire du
APPROBATION du PLU par délibération du conseil communautaire du

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : scp.descoeur@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96-DE

MODALITES DE CONCERTATION

Rappel des différentes délibérations pour le lancement de la révision du PLU d'ARTONNE :

- Une première délibération prise le 23 juin 2014 (43-2014). Le conseil municipal prend la décision de réviser le PLU.
- Une deuxième délibération prise le 29 septembre 2014 (53-2014). Le conseil municipal complète la 1ère délibération (43-2014) notamment à propos des modalités de concertation.
- Une troisième délibération (71-2014) prise le 12 décembre 2014 est venue annuler et remplacer les deux autres (43 et 53-2014), en particulier sur les dispositions plus précises qui ont motivées la révision du PLU.
- Au 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes Nord Limagne a pris la compétence urbanisme.
- Le 28 septembre 2015, la commune délibère favorablement pour la modification des statuts de la communauté de commune Nord Limagne afin que celle-ci prenne la compétence urbanisme.
- Le 29 mars 2016, le conseil municipal transfère la révision du PLU à la communauté de communes étant donné que c'est cette dernière qui exerce la compétence.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 prévoit un certain nombre de transfert de compétences, dès le 1^{er} janvier 2017. Les communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, fusionnent pour devenir la Communauté de Communes Plaine Limagne.
- Depuis le 16 janvier 2018, la Communauté de Communes Plaine Limagne est mandataire du projet de PLU.

Pour chaque délibération, un compte-rendu du conseil municipal est affiché aux panneaux d'affichage public. (Voir en annexe du présent document, les délibérations municipales).

Les études relatives à la révision du PLU ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal assistés de Plaine Limagne Communauté et du bureau d'études REALITES & DESCOEUR.

1. CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation. La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme à l'article L103 : « *Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...)* »

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

« A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public ».

Objet et objectifs de la concertation :

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « *un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré* » (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

Cette concertation a pour objectif de présenter à la population le projet de la commune d'ARTONNE en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants et de toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

2. PRINCIPE DE CONCERTATION

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du PLU, ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de PLU.

Contenu de la concertation :

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

La délibération du 12 décembre 2014 précise les moyens de concertation prévus :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser : (*)

- article dans le bulletin municipal.
- concertation organisée autour d'une présentation publique du projet.
- affichage dans les lieux publics.
- affichage sur les lieux du projet.
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- ↳ Lors du démarrage effectif de la procédure administrative, un registre destiné aux observations sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- ↳ concertation organisée autour d'une présentation publique du projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Extrait de la délibération de prescription du PLU en date du 12 décembre 2014

3. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

La commune a décidé d'associer, tout au long de la procédure, les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées (PPA) ont également été informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés conformément à la délibération de prescription. En voici la synthèse :

• Article dans le bulletin municipal.

Le bulletin municipal est distribué une fois par an dans les boîtes aux lettres et téléchargeable sur le site internet de la commune. Il informe la population du suivi de certains dossiers, des projets et des manifestations locales.

Les numéros 35 (2015), 37 (décembre 2016), 38 (juin 2017), 39 (janvier 2018) et 41 (janvier 2019) ont fait état de l'avancement de l'étude PLU.

Urbanisme

L'urbanisme a été transféré à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce transfert va introduire des changements profonds dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

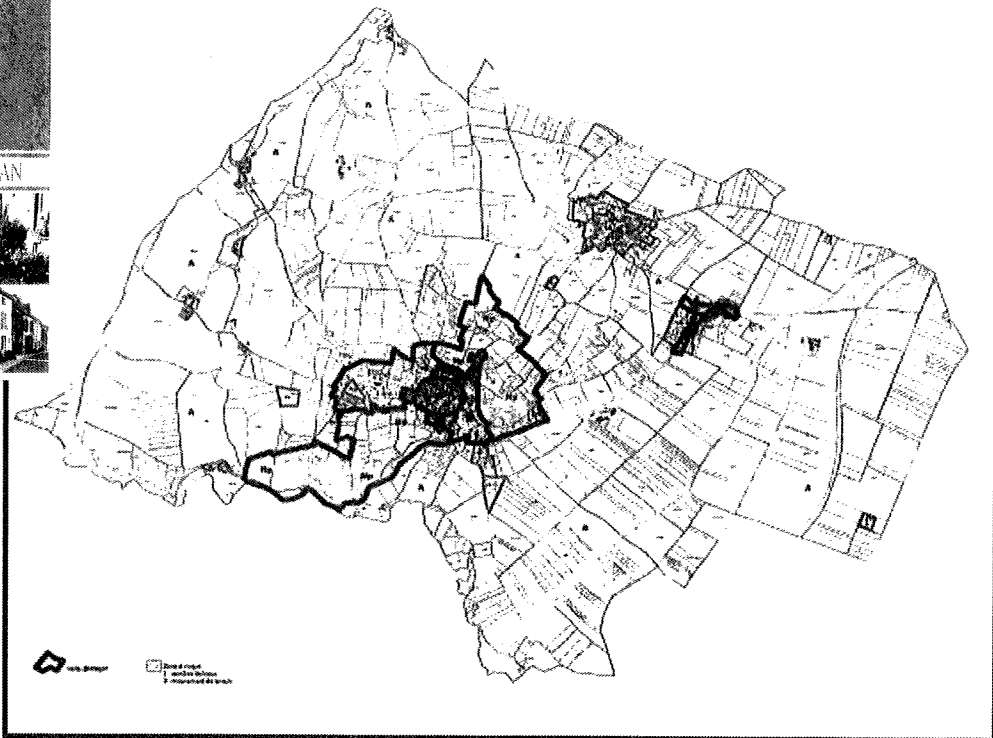
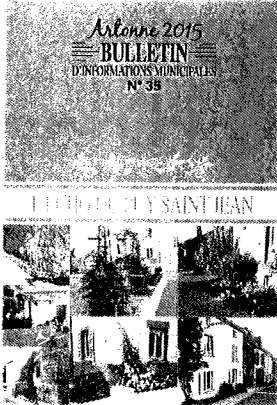
Le Plan Local d'Urbanisme devient Intercommunal (PLUI).

Le projet d'aménagement et de développement durable sera donc élaboré au niveau de la communauté de communes. Il devra aussi prendre en compte la spécificité de chaque commune, notamment dans sa dimension : protection du patrimoine bâti, de ses monuments historiques, des espaces naturels, des risques naturels, etc.

Le développement de chaque commune sera décidé sur l'ensemble de la communauté de communes avec pour objectif la consommation économe de l'espace agricole.

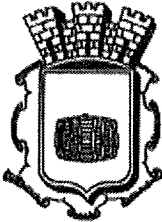
Nous espérons que l'élaboration des documents se fera en étroite collaboration avec chaque commune.

Les demandes d'autorisations (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...) restent toujours réalisées dans les mairies de chaque commune et sous autorité du Maire.



Extrait du bulletin municipal n°35 de 2015

Décembre 2016

Bulletin d'information
municipal n° 37

Chaque fois que vous projetez des travaux, prenez contact avec le maire pour savoir ce que vous avez à faire en matière de permis de construire, de déclaration préalable ou de démolition...

Dans ce numéro :

Station d'épuration, réseau d'assainissement	p2
Restauration du four à chaux	p2
Travaux	p2
Entretien des espaces publics	p3
Circulation de l'information	p3
Poirée	p3
Urbanisme : déclaration préalable	p4
Les archers des sources	p4
Association Initiatives et Idées Limagne Nord	p4
Programme des manifestations de Janvier à Juin 2017	p4
Les crayons magiques	p4
Une fiche recommandation travaux en insert	

L'écho du Puy Saint Jean



Le mot du maire

Afin de s'efforcer d'informer plus régulièrement et être plus proches de l'actualité de la commune, des communautés de communes, des autres instances, nous avons souhaité modifier le bulletin municipal.

Ainsi, deux versions vous sont proposées, une en début d'année, l'autre en juin.

Elle se présente sous forme d'articles concis, mais nous développerons aussi des dossiers plus étoffés selon l'actualité.

En ce moment, plusieurs sujets, parmi d'autres, animent les élus de la commune :

- Le regroupement des communautés de communes : pour la communauté de communes Nord Limagne nous rejoignons les communautés de Randan

et Marignies au 1^{er} janvier 2017.

• La révision des documents d'urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'intégrer les évolutions législatives depuis son adoption il y a 10 ans
- La transformation de la Zone de Protection Architecturale et Paysagère (ZPPAUP) en Aire de Valorisation du Patrimoine qui, elle aussi, doit intégrer de nouvelles dispositions liées essentiellement à la loi de transition énergétique,

- L'organisation de la collecte des déchets et la modification du mode de la tarification.

Nous évoquons, une fois de plus, la question récurrente des incivi-

lités, (Crottes de chiens sur la voie publique, stationnement gênant, voire dangereux, vitesse excessive ...)

Dans ce nouveau bulletin, nous souhaitons vous faire partager les fiches de recommandation permettant de restaurer sa maison en harmonie avec le caractère remarquable du village. La 1^{ère} fiche que nous vous livrons concerne les menuiseries.

Pour finir, je vous propose de découvrir l'actualité dans la nouvelle formule et je vous présente les meilleurs vœux pour 2017 de la part des employés communaux, de la municipalité, du conseil municipal.

Jean Claude Molinier

Labellisation du village

La commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de labellisation eu égard à son patrimoine architectural et naturel. En 2006 suite à une expertise des plus Beaux Villages de France, Artonne avait été retenu parmi 14 villages auvergnats en vue d'une labellisation. Depuis cette date et suivant les préconisations faites lors de cette expertise de nombreux aménagements ont été effectués avec l'aide financière de l'état, des collectivités territoriales

et de fonds européen. Chaque année Artonne est primé pour ses fleurissements en pieds de murs dans le cadre du concours départemental des villes et villages fleuris.

Une deuxième expertise des Plus Beaux Villages de France a eu lieu en juin dernier lors de laquelle l'ensemble des aménagements réalisés a été fort apprécié ; toutefois le rapport d'expertise ne nous a pas encore été communiqué.

Parallèlement la commune s'est engagée avec l'association Petites Cités de Caractère. L'homologation vient d'être obtenue pour une durée de 3 ans. Comme pour les Plus Beaux Villages de France, l'absence de restaurant reste un des points des plus négatifs concernant l'accueil touristique. De nombreux efforts restent à faire mais cette labellisation devrait permettre de développer le tourisme et l'obtention plus facile de subventions.

Extrait du bulletin municipal n°37 de décembre 2016

Juin 2017

Bulletin d'information
municipal n° 38*Artonne**Ville patrimoniale remarquable*

Chaque fois que vous profitez des bancs, prenez contact avec la mairie pour savoir ce que vous avez à faire en matière de permis de construire, de déclaration préalable ou de démolition...

L'écho du Puy Saint Jean



Le mot du maire

Les élections générales viennent de se terminer. Un nouveau gouvernement est en place avec une nouvelle représentativité à l'assemblée nationale. Pour les communes, le projet gouvernemental engage une fois encore vers un plan d'économies très ambitieux avec des baisses de dotations importantes. Il est important de s'y préparer. Pour assurer le service public incombant aux communes, la recherche de mutualisations des coûts à une échelle dépassant la seule commune semble une piste à explorer. Sujet à suivre !

Au-delà de ces considérations générales, très importantes au demeurant pour l'avenir du service public communal, ce bulletin semestriel intègre les travaux et l'activité communale ainsi qu'une synthèse du budget adopté au mois de mars, mais aussi l'information des associations.

Nous avons aussi intégré une information sur la révision des documents d'urbanisme (PLU, ZPPAUP) bien que cette compétence soit du domaine de la communauté de communes « Plaine d'Alsace ».

Par ailleurs, nous engagerons à la rentrée de septembre une réflexion pour mettre en œuvre une communication plus directe et interactive. En attendant je vous souhaite une bonne lecture

Artonne : notre commune s'engage

Dans ce numéro :

Protégeons nos espèces naturelles sensibles	p2
Réunion publique du 19 mai	p2
Comptes de la commune en 2016	p3
Circulation de l'information	p3
Budget prévisionnel 2017	p4
Etat civil	p4
Travaux	p4
Ou côté des associations	p5
Vie de la commune en images	p6
Spécial urbanisme	p7

Dans les villages pensez à nos enfants réduisez votre vitesse

Depuis 2 ans la commune n'utilise plus aucun désherbant chimique pour protéger nos ressources en eau (voir bulletin précédent). Vous pouvez faire de même dans votre jardin, moins de désherbant

c'est possible ! Comment ?

En utilisant des méthodes alternatives :

- Désherbage thermique, mécanique ou manuel, c'est un peu plus de temps, des passages plus fréquents mais le résultat reste le même mais moins d'impact sur l'environnement ;

- Empêcher l'herbe de pousser : bâchage ou paillage sur les massifs ou en pied d'arbre, balayages répétés sur les zones revêtues ;

- « Végétaliser » et enherber au lieu de désherber.

Enfin halte aux idées reçues !

« Les mauvaises herbes c'est sale ! » Le seraient-elles plus que les herbicides ?

« du désherbant sur quelques m² devant chez soi ça ne pollue pas ! » les eaux pluviales entraînent les produits appliqués vers les ruisseaux et les polluent.

« les alternatives coûtent-elles plus cher ? » Pas nécessairement, l'usage des produits chimiques indirectement induit des frais supplémentaires de traitement des eaux, de stockage, de vêtements de protection...

« le désherbage thermique ça consomme du carburant et dégage du CO₂ ! » C'est vrai mais les désherbants chimiques aussi pour leur fabrication ; la technique du désherbage thermique est à associer à d'autres techniques.

Enfin, il faut accepter un peu plus de végétal dans les zones urbanisées.



Extrait du bulletin municipal n° 38 de juin 2017

SPECIAL URBANISME

Révision des documents d'urbanisme de la commune

Toutes les communes ont l'obligation de se doter d'un PLU ou de le réviser. Plusieurs lois récentes ont modifié le code de l'Urbanisme ; la révision du PLU devra intégrer les nouvelles dispositions issues des évolutions législatives (notamment, la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite «loi Grenelle I» et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite «loi Grenelle II», la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé), la loi de transition énergétique)

Les nouvelles dispositions fixent des obligations :

- de modération de la consommation d'espaces pour préserver l'activité agricole et éviter ainsi toute consommation inutile des terres agricoles,
- de préservation des ressources naturelles et de biodiversité, de remise en état des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques, de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie à partir des ressources renouvelables...
- de protection des sites et paysages naturels,
- de sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable...

Par ailleurs, les collectivités doivent :

- mettre en cohérence les zones constructibles avec les possibilités d'assainissement,
- fixer des orientations d'aménagement et de planification pour les zones futures d'habitat,
- accueillir de nouvelles populations en densifiant le tissu urbain existant et en urbanisant de nouvelles zones en prenant en compte l'évolution démographique réelle constatée sur la commune,
- inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vacants.

Le PLU doit être l'expression d'une stratégie globale d'aménagement et de développement durable. C'est aussi un outil au service de la redynamisation du territoire favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques (touristiques, artisanales...). Pour Artonne, le projet de développement touristique porté depuis des années est un exemple de potentiel de développement économique à explorer.

La démarche :

Engagée par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2014, la révision des documents est composée de plusieurs phases, en particulier :

- un rapport de présentation, exposant le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, l'équipement commercial, le développement économique de la commune et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- un règlement définissant les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones U, AU, N et A délimitées dans les documents graphiques. Il doit s'inscrire dans le prolongement des orientations définies dans le PADD et concourir aux objectifs de développement durable.
- des documents graphiques faisant apparaître :
 - * les zones urbaines (zones U) : correspondant aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
 - * les zones à urbaniser (zones AU) destinées à être ouvertes à l'urbanisation,
 - * les zones agricoles (zones A) correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
 - * les zones naturelles et forestières (zones N) : correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, les espaces boisés classés, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Extrait du bulletin municipal n°38 de juin 2017

Page 8

L'Écho du Puy Saint-Jean

a Les annexes

Elles font apparaître, à titre informatif :

- ◆ les servitudes d'utilité publique, ainsi que les bols et forêts soumis au régime forestier,
- ◆ les schémas de réseaux d'eau et d'assainissement,
- ◆ les stations d'épuration des eaux usées,
- ◆ les dispositions d'un projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) rendues opposables,
- ◆ les zones de préemption délimitées,
- ◆ les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,
- ◆ les secteurs sur lesquels portent une servitude d'environnement (zones de protection,
- ◆ autour d'une installation classée),
- ◆ les zones à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir,
- ◆ le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé,
- ◆ la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues.

La délibération décidant de lancer la révision du PLU a été prise en décembre 2014. Le diagnostic a été réalisé. Ensuite, l'ex-communauté de communes Nord Limagne a pris la compétence urbanisme et les communautés de communes se sont regroupées en janvier 2017.

Ceci a conduit à retarder la révision du PLU. Le débat concernant le PADD a eu lieu au conseil communautaire du 30 mars 2017.

Aujourd'hui, le bureau d'étude travaille sur une proposition de règlement et les documents graphiques (zonage prenant en compte la modération de la consommation de l'espace).

L'information et la concertation

Dans sa délibération, le conseil municipal a défini les modalités d'information et de concertation.

Moyens d'informations :

- articles dans le bulletin municipal,
- concertation organisée autour d'une présentation publique du projet,

- affichage dans les lieux publics,
- affichage sur les lieux du projet,
- dossier disponible en mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

-lors du démarrage effectif de la procédure administrative, un registre destiné aux observations sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

-concertation organisée autour d'une présentation publique du projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le projet de calendrier :

Les documents graphiques avec la proposition de règlement et de nouveau zonage intégrant les dispositions de modération d'usage des terres agricoles devraient être disponibles fin septembre.

La réunion d'information devrait avoir lieu en octobre.

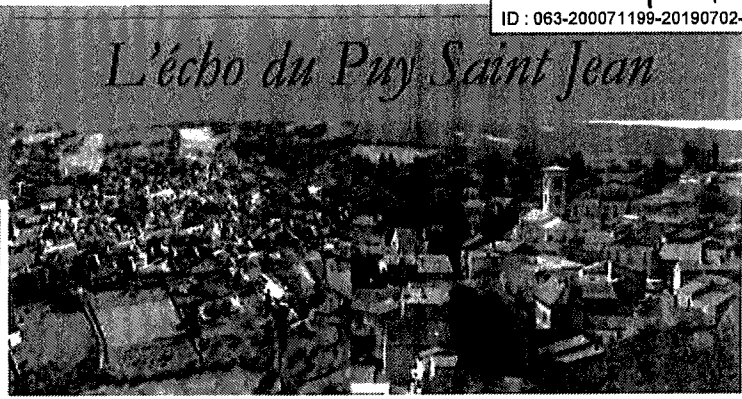
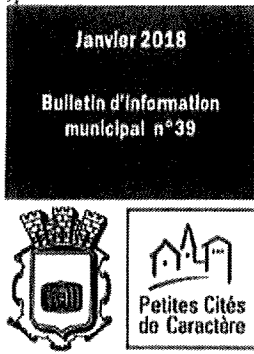
Ensuite, le conseil communautaire de Plaine Limagne aura à arrêter le projet avant de l'envoyer pour avis dans les services de l'État qui ont 3 mois pour se prononcer.

L'enquête publique pourra ensuite être ouverte en début d'année 2018 si les travaux de modification de la zone de protection architecturale en aire de valorisation du patrimoine sont terminés et disponibles pour l'enquête publique.

Et enfin l'arrêt du PLU et de l'Aire de Valorisation du Patrimoine une fois révisés pourrait intervenir dans le premier semestre 2018.

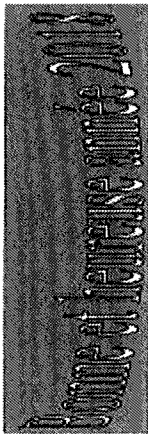


Extrait du bulletin municipal n°38 de juin 2017



Artonne
 Site patrimonial remarquable

Le mot du maire



Dans ce numéro :

Station d'épuration	p2
Brèves	p2
Accessibilité des Bâtiments publics	p3
Urbanisme et patrimoine	p3
Cartographie des édifices à protéger	p4
Exemple de fiche diagnostic	p5
Programme des manifestations de janvier à juin 2018	p6
Recensement	p6
Chez Dédé	p6
Ecole Saint Héloïse	p7
Etat civil	p7
Quelques photos	p7
Des Jeunes à l'honneur	p8
Les Archers des sources	p8
La Fanny Artonnoise	p8
Comité des fêtes	p8

2017, nouveau Président de la République, nouvelle assemblée nationale mais toujours autant d'incertitudes pèsent sur les services publics rendus par les communes, sur leur devenir, même si nous avons conscience depuis longtemps de la nécessité d'une évolution structurelle. Mais laquelle ?

La fusion des communautés de communes engage la mise en place de nouvelles compétences, l'harmonisation des services, de la fiscalité. Sur notre communauté de communes « Plaine Limagne » pour beaucoup d'élus travailler à l'échelle d'un territoire de 25 communes, 22000 habitants, d'une assemblée composée de 38 délégués, est un nouvel exercice à assimiler. Il faut donc du temps pour bâtir un projet de territoire cohérent définissant les services à

mettre en place, à conserver, voire à supprimer.

En 2017, dans la commune les travaux d'aménagement de la rue Sainte Vitaline, de la place des Cercles ont été réalisés ainsi que 2 parkings (10 places), le fleurissement de ces espaces sera réalisé en 2018.

Pour 2018, il est prévu de réaliser la mise en accessibilité de la mairie et de l'école pour les personnes handicapées.

En matière de communication et pour répondre à l'accès à un service public « en ligne » la commune souhaite créer un site internet.

L'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et des Paysages (PVAP) en remplacement de la zone de protection architecturale ainsi que l'instruction de la partie réglementaire du nouveau

Plan Local d'Urbanisme seront réalisés tout au long de l'année. Toutes les collectivités ont l'obligation d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme des dispositions ou mesures visant aux économies de surface à urbaniser notamment pour limiter l'utilisation des terres cultivables à d'autres fins qu'agricole (*Il en va de la dépendance alimentaire de notre pays*). Par ailleurs, des mesures doivent être prises pour participer à la transition énergétique et préserver la biodiversité (*enjeux sociétaux planétaires*).

Pour terminer mon propos, je souhaite vous adresser au nom des employés communaux, du conseil municipal nos meilleurs vœux, beaucoup de bonheur et de bonnes choses pour 2018.

Vers une première fleur

Après avoir été primée chaque année depuis 2010 au concours départemental des villes et villages fleuris, la commune se voit cette année récompensée de ses efforts. En effet lors de la cérémonie de remise des prix le 13 décembre à La Roche Blanche, la commune s'est vue proposée à la première fleur pour 2018. C'est le jury régional qui devrait valider cette première fleur au printemps prochain.

Malgré la non utilisation des produits phytosanitaires (désherbants), le jury départemental a apprécié la propreté de la commune et la diversité du fleurissement. Un



grand merci à notre équipe communale, Bernard, Didier et Eric qui ont beaucoup œuvré pour l'entretien de nos espaces publics. Il faut également souligner que certaines personnes ont aussi contribué à cette réussite en entrete-

nant le fleurissement devant chez elles. On ne peut qu'encourager une telle démarche en souhaitant que chacune et chacun puisse participer pour le bien de tous.



Extrait du bulletin municipal n°39 de janvier 2018

Janvier 2019
Bulletin d'information
municipal n° 41

L'écho du Puy Saint Jean

Le mot du maire

Les événements de fin d'année ont mis en perspective la fragmentation de la société. Ces fractures sociales, économiques, territoriales, technologiques, culturelles... divisent le pays. Aux questions légitimes posées, il me semble indispensable que des réponses y soient apportées.

La concertation publique lancée par le Président de la République réunissant le plus largement possible les composantes de la société, peut être une opportunité pour échanger, s'écouter, se comprendre et apporter des solutions.

Si nous voulons vraiment aller vers une société sereine, solidaire, juste, inclusive, protectrice de nos ressources naturelles, de notre environnement, de notre santé et faire face aux défis que nous avons collectivement à relever, il semble indispensable de changer de cap.

Vaste sujet, mais néanmoins nécessaire pour retrouver une société apaisée.

La commune se projette aussi dans l'avenir. Elle revêt son projet de territoire avec la révision des documents d'urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la transformation de la zone de protection architecturale (ZPPAUP). Ce but-

letin y consacre une large part au moment où la concertation publique va commencer.

En ce qui concerne les travaux ;

2018 a été consacré à terminer l'embellissement de la commune avec le fleurissement Rue Sainte Vitaline, Place des Cercles, Rue du Page après leur aménagement, avec la plantation du talus de la Place du Coude à Glénat. Par ailleurs, nous avons poursuivi la mise en valeur du patrimoine avec la restauration du Four à Chaux, la mise en valeur des murs et des cabanons Place du Marché.

Toutes ces actions ont permis à la commune d'obtenir une nouvelle reconnaissance aux villages fleuris.

En cette fin d'année nous engageons les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'école et pour 2019, le programme village remarquable soutenu par la Région Auvergne Rhône Alpes devrait nous permettre de réaliser une autre tranche d'aménagement d'espace public (Rue l'Antique Tour).

En ce début d'année, les employés communaux, l'équipe municipale vous présente leurs meilleurs vœux, une bonne et heureuse année.

Page 5

L'écho du puy Saint Jean

REVISION DU PLU

Depuis juillet 2007, date d'approbation du PLU en cours, plusieurs fois sont venues apporter des règles, des compléments à introduire dans les documents d'urbanisme (Lois Grenelle de l'environnement, Loi ALUR, Loi de transition énergétique et Loi ELAN aujourd'hui...).

La révision du PLU était donc devenue obligatoire pour le mettre en conformité. Le conseil municipal décida de lancer la révision fin 2014.

Depuis, une autre évolution est venue s'ajouter. La compétence urbanisme est devenue intercommunale et la communauté de communes Plaine Limagne a lancé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUIH).

Cette nouvelle situation ne remet pas en cause la révision du document d'urbanisme de la commune. Elle se poursuit.

Seul le fonctionnement entre la communauté de communes et la commune demande une articulation qui a été arrêtée. La commune participe à la préparation administrative du document, au plus près des réalités communales et le conseil communautaire valide les différentes phases.

Où en sommes-nous de la révision ?

- Un diagnostic a été établi. Il détaille les prévisions économiques et démographiques de la commune il précise les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre de l'habitat, de transports, d'équipements et de services...
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il a fait l'objet d'un débat et a été adopté au conseil communautaire du 30 mars 2017. (extrait du compte-rendu disponible sur le site de la commune).

Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de la commune <https://www.artonne.fr>

Le PLU est un véritable projet d'ensemble avec une définition des enjeux et orientations générales de la commune, comme par exemple :

- Une ambition démographique doit être définie pour les 10 prochaines années. Cette ambition démographique et les projets de développement doivent être raisonnés et cohérents avec le contexte du secteur. La gestion économe des espaces doit être au centre de la réflexion. C'est même une obligation pour toutes les communes.

- Par ailleurs, l'élaboration du PLU doit prendre en compte les contraintes, naturelles et techniques, inhérentes au territoire communal.
- Tendre vers la densification de l'existant.
- Par ailleurs, dans un contexte de crise économique où les difficultés pour se loger et le coût des transports deviennent parfois insurmontables, il est nécessaire de repenser les modes d'extension urbaine.
- Reconquérir le bâti ancien vacant et se réapproprier le centre ancien avec pour objectif la valorisation et la préservation de l'identité locale.
- Préserver le patrimoine architectural du bourg et mettre en valeur les éléments architecturaux et patrimoniaux
- L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux.
- Favoriser l'habitat de qualité.
- Maintenir les activités existantes et développer les équipements économiques locaux.
- Préserver les espaces naturels et paysagers, en particulier les structures végétales existantes, les continuités écologiques que sont les trames bleues (rivière et bordures de rivière) et les zones humides qui ponctuent le territoire. Gérer et préserver les espaces boisés.
- Préserver les cônes de vue sur le territoire et le bourg depuis les voies d'accès.
- Impulser des opérations répondant aux objectifs de développement durable et répondre aux exigences environnementales. Inciter la diminution des consommations d'énergie, favoriser la mise en place des énergies renouvelables dans le règlement PLU.

Le projet de règlement et de zonage est en cours d'élaboration.

Une réunion de présentation est programmée le 16 janvier 2019 à 18 heures à la salle des réunions avant les consultations des autorités et l'enquête publique qui permettra aussi à chacun de s'exprimer.

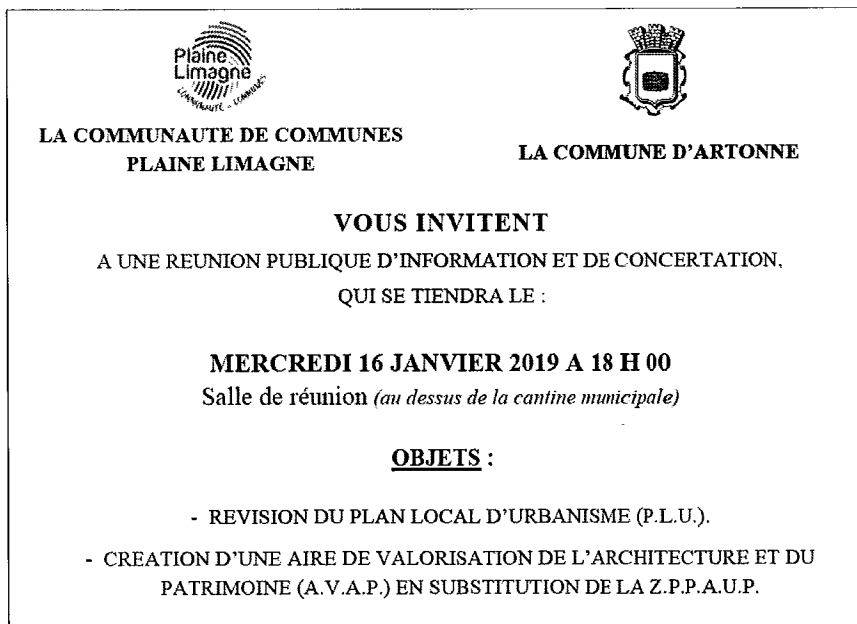
Extrait du bulletin municipal n° 41 de janvier 2019

● Exposition publique.

Une réunion publique a été organisée le 16 janvier 2019. Cette réunion a été annoncée par voie de presse (journal La Montagne du 03/01/2019) et par affichage.



Capture d'écran du site internet de La Montagne



Modèle d'affiche annonçant la réunion publique du 16 janvier 2019

Le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentés. Cette réunion a permis un échange entre la population sur les grands enjeux communaux. Animée par l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU (François DESCOEUR), ainsi que par les élus, les questions d'ordre privé n'ont pas été abordées.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

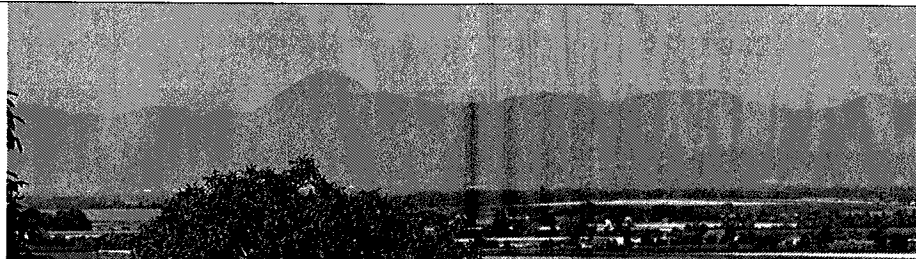
Suite à cette réunion, les documents présentés ont été mis en ligne sur le site internet de la ComCom plaine Limagne (voir capture d'écran ci-dessus) et de la mairie d'Artonne.

Documents d'urbanisme



Suite à la réunion publique du 16 janvier les documents d'urbanismes sont téléchargeables sur le site à la rubrique Patrimoine, urbanisme, environnement sous rubrique PLU et AVAP

Capture d'écran du site internet de la commune d'Artonne



Plan Local d'Urbanisme Communaux en cours de révision ou de modification

PLU de Marignas

Le PLU de Marignas a été approuvé en conseil communautaire le 28 mars 2018. Comme tous les documents d'urbanisme, vous pouvez le consulter sur le portail : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

PLU d'Artonne



Sur la commune d'Artonne, se tiennent conjointement la révision du PLU et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (se substituant à la ZPPAUP). Une réunion publique s'est tenue le 16 janvier 2018 afin de présenter l'avancement de ces deux démarches.

ArtonnePLU1_RP1_Synthese_nov2018
 ArtonnePLU1_RP4_Annexes_nov2018 - PARTIE 1 PARTIE 2
 ArtonnePLU2_PADD_nov2018
 ArtonnePLU4_T1Frameglement_13dec2018
 PLU zonage

Capture d'écran du site internet de la ComCom plaine Limagne

• Affichage dans des lieux publics et sur les lieux du projet.

La réunion publique a été organisée le 16 janvier 2019. Cette réunion a été annoncée par affichage et sur le site internet de la commune.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINE LIMAGNE**

LA COMMUNE D'ARTONNE

VOUS INVITENT

**A UNE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION,
QUI SE TIENDRA LE :**

MERCREDI 16 JANVIER 2019 A 18 H 00
Salle de réunion (au dessus de la cantine municipale)

OBJETS :

- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).
- CREATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) EN SUBSTITUTION DE LA Z.P.P.A.U.P.

Modèle d'affiche annonçant la réunion publique du 16 janvier 2019

- **Mise à disposition du dossier en mairie.**

Les éléments constituant le dossier PLU (diagnostic, PADD, zonage...) ont été tenus à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration.

- **Mise à disposition d'un registre en mairie.**

Un registre d'observations a également été mis à disposition du public dès l'ouverture de l'étude.

Ce registre a permis à chaque administré de déposer des demandes, des réclamations ou poser des questions portant sur la révision du PLU. Il a été ouvert à partir du 30 septembre 2014.

Ce dernier a reçu un certain nombre d'observations.

Tout au long de la procédure, quelques courriers ont également été transmis à monsieur le maire.

Les questionnements soulevés étaient principalement d'ordre privé abordant en grande partie la constructibilité de parcelles ou les règles de construction. Les demandes soulevées ont été débattues avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU.

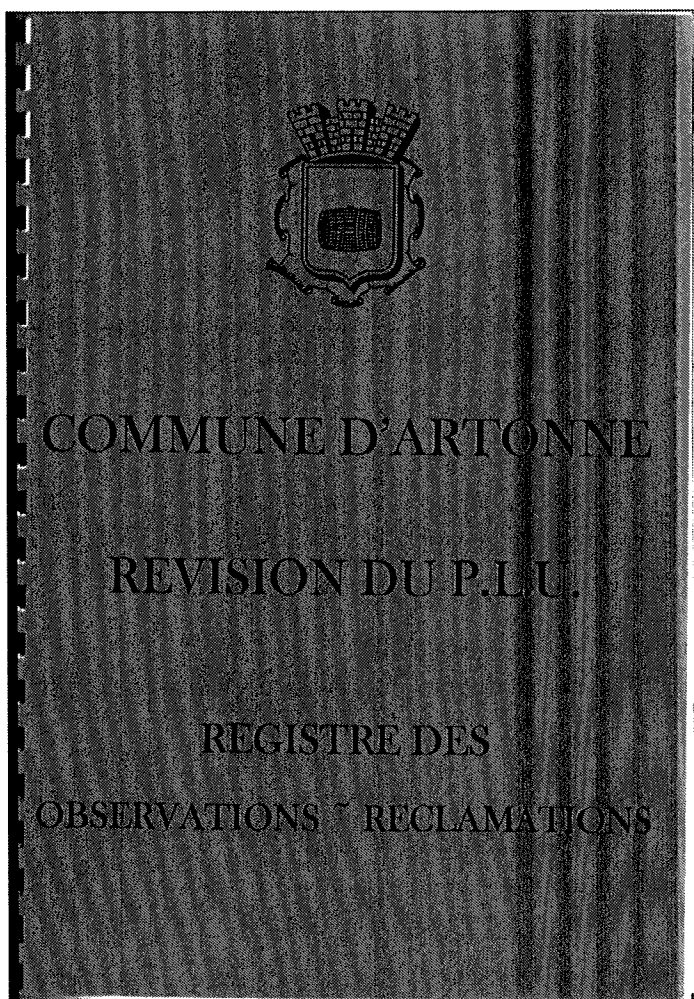


Photo du registre

BILAN DE LA CONCERTATION**1. BILAN DE L'EFFICACITE DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE****• Mesures prévues dans le cadre de la délibération de prescription du 12 décembre 2014 :**

Mise à disposition des documents en mairie	Bilan positif. Les documents mis à disposition au public ont été consultés régulièrement.
Ouverture d'un registre en mairie	Bilan positif. Plusieurs demandes écrites ont été formulées au registre, principalement des demandes d'ordre privé concernant la mise en constructibilité des parcelles.
Réunion Exposition publique	Bilan très positif. La présence d'un grand nombre de personnes témoigne de la bonne publicité de cette dernière. Agréablement, on note que les demandes formulées dans le cadre du débat qui a suivi cette réunion exposition, sont souvent des observations généralistes portant sur l'ensemble de la commune et plus rarement des demandes individuelles
Bulletins municipaux	Bilan positif. Les nombreux retours témoignent d'une consultation par les administrés, des éléments figurant dans les différents bulletins municipaux.

• Mesures complémentaires, non prévues dans le cadre de la délibération de prescription du 12 décembre 2014 :

Site internet de la commune et de la communauté de communes (www.plainelimagne.com).	Bilan positif. Les nombreux retours témoignent d'une consultation par les administrés, des éléments figurant sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.
Courriers à monsieur le maire	Bilan positif. Plusieurs courriers ont été transmis à M. le maire, principalement des demandes d'ordre privé concernant la mise en constructibilité des parcelles.

2. BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le présent bilan de concertation, la commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Les questionnements des habitants ont porté sur différentes thématiques, notamment :

- La gestion économe de l'espace ;
- La réduction des superficies urbanisables ;
- Le développement touristique de la commune ;
- La volonté de préserver le caractère rural du territoire.

Au regard de ces remarques et questionnements, les élus ont pris note des éléments.

Parallèlement, lors de la réunion publique, il a bien été rappelé qu'il s'agissait d'un projet d'intérêt général qui devait être compatible avec différents documents supra-communaux. En ce sens, la compatibilité nécessite la réorganisation des espaces constructibles et donc un reclassement de terrains en zones naturelles ou agricoles.

En conclusion...

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 12 décembre 2014 ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de la réunion publique ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer. Outre la population, l'ensemble des autres acteurs du territoire a été associé au processus d'élaboration du PLU : les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/09/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96-DE

Durant toute la procédure, la commune a également réceptionnée un certain nombre de courriers concernant l'élaboration du PLU.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que la publication des différents éléments du PLU sur le site internet de la commune et de la communauté de communes, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de mieux comprendre cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- d'apporter des éléments constructifs au projet de révision du PLU.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau de la réunion publique qui a été organisée.

La commune et la Communauté de communes ont tenté de répondre à ces observations au travers du projet de PLU.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire.

ANNEXES

DELIBERATIONS MUNICIPALES

**EXTRAIT N° 43-2014 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONNE**

L'an deux mil quatorze, le vingt trois juin, le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2014.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ~ présents : 13 ~ votants : 15.

PRESENTS : MM Jean-Claude MOLINIER Maire, Jacques PEROL, Mme Gisèle BERNARD, MM Jean-Claude FAUGERAS Adjoint, Stéphane HOUSSIER, Mme Céline DOUARIN, MM Sébastien GRAVIER, Romain LEGRAND, Gaëtan DUBIEN, Mme Fabienne CHAUTY, MM Denis CHARBONNIER, Christian CAMISAN, Nicolas VIVIER.

ABSENT : Mme Nicole SURE (pouvoir à M. Jean-Claude FAUGERAS), M. Norbert GARDELLE (pouvoir à M. Jean-Claude MOLINIER).

SECRETAIRE : M. Jean-Claude FAUGERAS.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(accord)

Monsieur le Maire présente la nécessité de réviser le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune. En effet, quelques précisions dans la partie réglementaire, des adaptations à la nouvelle réglementation sur l'urbanisme et quelques ajustements sont à apporter sans pour autant changer l'architecture fondamentale du document existant sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal plus affirmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme seront précisées dans une prochaine délibération.
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général pour une dotation afin de compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

Certifié exécutoire :

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 JUL. 2014

Publié le :

Le Maire,

Jean-Claude MOLINIER



**EXTRAIT N° 53-2014 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONNE**

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf septembre le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2014.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 – présents : 12 – votants : 15.

PRESENTS : M. Jean-Claude MOLINIER Maire, Mme Gisèle BERNARD, MM Jean-Claude FAUGERAS Adjoint, Stéphane HOUSIER, Mmes Nicole SURÉ, Céline DOUARIN, MM Sébastien GRAVIER, Romain LEGRAND, Mme Fabienne CHAUTY, MM Denis CHARBONNIER, Norbert GARDELLE, Nicolas VIVIER.

ABSENTS : Jacques PEROL (pouvoir à M. Jean-Claude FAUGERAS), Gaëtan DUBIEN (pouvoir à M. Stéphane HOUSIER), Christian CAMISAN, (pouvoir à Nicolas VIVIER).

SECRETARE : M. Romain LEGRAND.

REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

(Annule et remplace la délibération N°43-2014 en date du 23 juin 2014)

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU :

La révision n'a pas pour objectif d'agrandir le périmètre des zones urbanisables, mais d'apporter les modifications permettant d'intégrer les évolutions de la réglementation depuis son adoption en 2007. Cette révision nécessite aussi d'intégrer les prescriptions indiquées dans l'étude liée aux risques de coulées de boue réalisée en 2009 et complétée en 2012.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;
- Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- articles dans le bulletin municipal ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- affichage dans les lieux publics ;
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Lors du démarrage effectif de la procédure administrative, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- L'organisation d'une exposition portant sur le projet avec permanence des élus sera organisée afin d'échanger avec le public.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire :

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU ;
 - A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

Certifié exécutoire :

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2014

Publié le : 17 OCT. 2014

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

**EXTRAIT N° 71-2014 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONNE**

L'an deux mil quatorze, le douze décembre le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 décembre 2014.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ~ présents : 10 ~ votants : 14.

PRESENTS : MM Jean-Claude MOLINIER Maire, Jacques PEROL, Mme Gisèle BERNARD Adjoint, Mme Céline DOUARIN, MM Sébastien GRAVIER, Romain LEGRAND, Gaëtan DUBIEN, Norbert GARDELLE, Christian CAMISAN, Nicolas VIVIER.

ABSENTS : MM Jean-Claude FAUGERAS (pouvoir à M. Jacques PEROL), Stéphane HOUSSIER (pouvoir à M. Gaëtan DUBIEN), Mmes Nicole SURE (pouvoir à Jean-Claude MOLINIER), Fabienne CHAUTY, M. Denis CHARBONNIER (pouvoir à M. Romain LEGRAND).

SECRETAIRE : Mme Gisèle BERNARD.

REVISION DU PLU

**Cette délibération qui annule et remplace la délibération N°53-2014
en date du 29 septembre 2014.**

Monsieur le Maire expose les raisons amenant à proposer une révision du PLU de la commune.

- **Intégrer les dispositions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR** avec une obligation de résultats concernant la modération de consommation d'espaces, la réservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, le développement des communications électroniques, l'amélioration des performances énergétiques, la réduction des gaz à effet de serre (GES), la maîtrise de l'énergie à partir des ressources renouvelables...
Mais aussi, à travers cette obligation d'intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, c'est en définitive tout le document d'urbanisme qui doit être revu en profondeur, tant au niveau du projet porté par la collectivité, que dans sa traduction réglementaire, via les différents outils à disposition.
- Modérer la consommation d'espaces afin de préserver l'activité agricole en évitant toute consommation inutile des terres.
- Poursuivre ce qui était déjà fait, c'est-à-dire définir les zones urbanisables en cohérence avec les possibilités d'assainissement.
- Compléter le document d'urbanisme actuel en fixant des orientations d'aménagement et de planification des zones futures d'habitat.
- L'accueil de nouvelles populations implique la création de nouveaux logements prenant en compte, comme ceci l'a déjà été fait, la protection du caractère du village dans son environnement, en particulier pour répondre à la labellisation en cours du village comme « *petite cité de caractère et/ou plus beaux village de France* » et au projet de développement économique et touristique de la commune. Un autre document d'urbanisme renforce le PLU, notamment en ce qui concerne la protection du patrimoine bâti et des paysages autour du village, dans le village, c'est une ZPPAUP dont la modification en AVAP a été actée récemment par le conseil municipal. Le caractère du village, son patrimoine important nécessite une vigilance accrue sur sa protection.
- Au-delà de l'organisation de l'urbanisation de nouvelles zones, il sera très important de favoriser la remise sur le marché de logements vacants et des dents creuses dans le bâti ancien.
- Les espaces naturels sensibles et les 3 zones Natura 2000 existantes sur la commune devront être prises en compte dans le cadre de la révision du PLU et renforcer la dimension environnementale du projet du nouveau document.

Plus généralement, la révision n'a pas pour objectif d'agrandir le périmètre des zones urbanisables actuelles, mais d'apporter des petits ajustements si nécessaire, de prendre en compte les quelques préconisations données suite à une étude hydraulique réalisée en 2012, en particulier dans les secteurs où des risques existent.

Enfin, le nouveau PLU doit être un outil au service de la redynamisation du territoire en favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques (touristiques ou artisanales). Le projet de développement touristique entrepris, depuis de nombreuses années, sur la commune s'inscrit dans cette logique de développement économique. Il peut être une source de développement de l'emploi local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser : (*)

- ☛ article dans le bulletin municipal.
- ☛ concertation organisée autour d'une présentation publique du projet.
- ☛ affichage dans les lieux publics.
- ☛ affichage sur les lieux du projet.
- ☛ dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- ☛ Lors du démarrage effectif de la procédure administrative, un registre destiné aux observations sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- ☛ concertation organisée autour d'une présentation publique du projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

Certifié exécutoire :



Reçu en Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2016

Au Maire le : 26 DEC. 2016

Le Maire,

Jean-Claude MOLINIER

**EXTRAIT N° 46-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONNE**

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2015.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ~ présents : 11 ~ votants : 14.

PRESENTS : M. Jean-Claude MOLINIER Maire, Mme Gisèle BERNARD, M. Jean-Claude FAUGERAS Adjoints, Mme Céline DOUARIN, MM Sébastien GRAVIER, Romain LEGRAND, Gaëtan DUBIEN, Mme Fabienne CHAUTY, MM Denis CHARBONNIER, Norbert GARDELLE, Christian CAMISAN.

ABSENTS : MM Jacques PÉROL (pouvoir à M. Jean-Claude FAUGERAS), Stéphane HOUSSIER (pouvoir à M. Jean-Claude MOLINIER), Mme Nicole SURE, M. Nicolas VIVIER (pouvoir à M. Christian CAMISAN).

SECRETAIRE : M. Jean-Claude FAUGERAS.

copie à la Sous-Préfecture de Riom

01 OCT. 2015

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCNL (N°11)**Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Vu le CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2015 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes (modification n°10) ;

Considérant l'évolution des projets de la Communauté de Communes,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (dite ALUR) a apporté des évolutions en termes de documents d'urbanisme. Deux points ont un impact direct sur les communes :

- Les plans d'occupation des sols deviennent caducs au 31 décembre 2015 (retour au RNU pour les communes concernées) ;
- Les plans locaux d'urbanisme non «Grenellisés» seront sanctionnés à compter du 31 décembre 2015.

Par ailleurs, cette même loi ALUR invite à la mise en place de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, faisant le constat que les phénomènes de périurbanisation et les continuités écologiques ne permettent plus des réponses adéquates aux échelles administratives communales.

Enfin, l'ensemble des communes Nord Limagne sont soumises à l'article L122-2 du code de l'urbanisme, limitant la constructibilité des terres (absence de schéma de cohérence territoriale sur le territoire – SCOT - et présence à moins de 15 kilomètres d'une unité urbaine - celle de Riom et/ou Vichy).

Les contraintes exposées peuvent être levées conjointement si :

- Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est prescrit avant le 31 décembre 2015 ;
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI est entamé avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUI est adopté avant le 31 décembre 2019 ;
- Le PLUI est élaboré de manière à faire office de SCOT.

C'est pourquoi il est proposé d'ajouter dans les compétences obligatoires, dans le bloc «*Aménagement de l'espace*», un point 2.8, intitulé : «*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*».

Il est noté que cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols (qui est et reste de compétence communale) et des autorisations d'urbanisme (qui reste du ressort des Maires).

Après en avoir délibéré, la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil communautaire Nord Limagne lors de sa réunion du 15 septembre 2015 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus, est adoptée à l'unanimité.

Il est demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le : 1 OCT. 2015
Publié le : 1 OCT. 2015

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

**EXTRAIT N° 22-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONNE**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2016.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ~ présents : 12 ~ pouvoirs : 02 ~ votants : 14

PRESENTS : MM Jean-Claude MOLINIER Maire, Jacques PEROL, Mme Gisèle BERNARD, MM Jean-Claude FAUGERAS Adjoint, Stéphane HOUSSIER, Mme Céline DOUARIN, MM Sébastien GRAVIER, Romain LEGRAND, Gaëtan DUBIEN, Denis CHARBONNIER, Christian CAMISAN, Nicolas VIVIER.

ABSENTS : Mmes Nicole SURE, Fabienne CHAUTY (pouvoir à Mme Céline DOUARIN), M. Norbert GARDELLE (pouvoir à M. Jean-Claude MOLINIER).

SECRETARE : M. Christian CAMISAN.

AVENANT AU TRANSFERT DE LA REVISION DU P.L.U.
(Autorisation de signature)

Considérant le transfert de la compétence «*URBANISME*» à la communauté de communes Nord Limagne au premier janvier 2016 ;

Considérant la révision en cours du P.L.U. de la commune, engagée avant le premier février 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom l'avenant nécessaire pour le transfert du marché de révision du P.L.U. de la commune d'ARTONNE à la Communauté de Communes Nord Limagne.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 AVR. 2016
Publié le : - 2 MAI 2016

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER